

Le 16 novembre 2021

## AUX CONCURRENTS

**Objet :** Addenda n° 1 de l'étape 2  
Services professionnels  
Concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire  
pour le réaménagement du parc Elgar (Dan-Hanganu)  
dans le quartier de L'Île-des-Sœurs  
Appel N° S21-026

**Nombre de pages incluant celle-ci : 7**

---

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à tous les Finalistes, fait partie intégrante des Documents du concours.

### **QUESTIONS FAISANT SUITE À LA RENCONTRE D'INFORMATION INDIVIDUELLE DU 10 NOVEMBRE 2021 AVEC LES FINALISTES.**

#### **Partie 1 : Questions et réponses concernant les aspects réglementaires**

#### **QUESTIONS / RÉPONSES :**

##### **Question 1.**

**Q :** Les honoraires de tous les Finalistes sont-ils compris dans le budget de construction de 908 819.00 \$ ou dans le budget d'honoraires de l'équipe lauréate de 130 000 \$ ?

**R :** Non. Les honoraires des Finalistes non lauréats font partie d'un autre budget (budget du concours financé par le Bureau du design de la Ville de Montréal). Pour le Lauréat, la somme attribuée à la Prestation à titre de Finaliste sera déduite des honoraires prévus pour la réalisation du Projet.

##### **Question 2.**

**Q :** Les honoraires des Ingénieurs doivent-ils être compris dans les honoraires de l'équipe lauréate de 130 000 \$ ?

**R :** Oui.

##### **Question 3.**

**Q :** Est-ce que notre Équipe pourra assister à la présentation devant le Jury des autres Équipes Finalistes ?

**R :** L'ordre de présentation des auditions publiques des Équipes sera déterminé par tirage au sort. Les Équipes Finalistes pourront seulement assister aux présentations des autres Équipes qui passeront après leur audition.

## Question 4.

**Q :** Est-ce que les points de vue des 3 perspectives demandées peuvent changer entre la planche de l'étape 1 et celle de l'étape 2 ?

**R :** Oui, en autant que les points de vue respectent les descriptions suivantes :

- une perspective depuis le stationnement adjacent à la rue Elgar qui montre l'entrée du parc et qui illustre les solutions envisagées pour améliorer la convivialité de la zone d'accueil et faire une plus grande place au piéton;
- Une perspective qui montre l'intérieur du parc;
- Une perspective qui montre les éléments de commémoration de Dan S. Hanganu.

## Question 5.

**Q :** Dans le dossier de présentation du Finaliste, il est demandé de soumettre des documents relatifs à un maximum de 5 projets d'architecture de paysage ou de design réalisés au cours des 10 dernières années (...). Qu'entendez-vous par projet de design ?

**R :** Le mot design est utilisé ici au sens large. Il peut s'agir d'un projet de design urbain, d'architecture, de design industriel, bref tout projet dans le domaine de l'aménagement que l'Équipe juge significatif et pertinent afin d'illustrer sa capacité à relever les défis du Projet.

## Question 6.

**Q :** Quand auront lieu les auditions publiques ? Et est-ce qu'un membre de notre équipe peut présenter en vidéoconférence ou être présent au téléphone ?

**R :** Les auditions auront lieu le 16 décembre. Elles débuteront en fin d'après-midi et se termineront en soirée. Vous serez avisés sous peu de votre heure de passage. Il ne sera pas permis de présenter en vidéoconférence ou par téléphone.

## Question 7.

**Q :** Quelle est la différence entre l'annexe C du Règlement (Fiche d'identification du Finaliste) et ce qui est demandé dans les 2 premières pages du dossier de présentation du Finaliste (réf. règlement article 6.2.2b) ?

**R :** L'annexe C (avec les attestations) est utilisée à des fins de conformité administrative (conseillère professionnelle et responsable du projet à l'arrondissement) tandis que le dossier de présentation du Finaliste sera évalué par le Jury.

## Question 8.

**Q :** Nous comprenons qu'un estimateur en construction, membre du Comité technique, évaluera les coûts de notre Prestation. Dans l'éventualité d'un dépassement du budget établi par l'estimateur, que se passera-t-il ? Et aurons-nous le temps de modifier notre estimation ?

**R :** En cas de dépassement de coût, vous allez devoir décrire et chiffrer, en annexe de votre première estimation, des avenues de réduction de coûts permettant de respecter le budget sans mettre en péril l'essence même du concept. Le Comité technique prendra en considération ces nouvelles informations avant de finaliser son rapport. La date limite de remise du rapport du Comité technique est le 14 décembre. Si votre estimation dépasse le budget, nous vous transmettrons un rapport préliminaire de l'estimateur avant la remise du rapport final. Vous aurez environ deux jours pour proposer des avenues de réduction de coût.

## **Question 9.**

**Q :** À quel moment pourra-t-on transmettre la facture concernant la Prestation à l'arrondissement ?

**R :** Après l'audition publique devant le jury (et à condition que la Prestation soit conforme).

## **Partie 2 : Questions et réponses concernant les aspects programmatiques**

### **Question 10.**

**Q :** Est-ce qu'il est possible de présenter un projet qui se déploierait en deux phases ?

**R :** Rien ne vous empêche de le faire. Toutefois, le montant octroyé au Lauréat ne pourra être augmenté puisqu'il a été autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation grâce à une dérogation permettant d'octroyer un Contrat à la suite d'un processus de concours. De plus, l'arrondissement ne dispose pas d'un budget supplémentaire pour ce projet. Pour ces raisons, le projet de la phase 1 doit être intéressant et se suffire à lui-même sans que la phase 2 se réalise. Les membres du Comité technique et du Jury (et par extension le public qui assistera aux présentations) doivent être en mesure de bien comprendre le projet de la phase 1. L'estimation budgétaire doit être réalisée pour la phase 1. Le jury évaluera également la qualité du projet de la phase 1 en lien avec les besoins énoncés dans le Programme.

### **Question 11.**

**Q :** Est-ce que des budgets supplémentaires pourraient être prévus dans le cadre du projet ? Par exemple, pourrions-nous obtenir un budget supplémentaire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys ?

**R :** Le budget de construction prévu pour le projet est de 908 819.00 \$. Aucune autre somme n'est disponible. De plus, récemment, des sommes ont été investies pour la réfection d'une partie de la cour d'école (avec ajouts de modules en bois).

### **Question 12.**

**Q :** Est-ce que le budget du projet a été évalué en amont par l'arrondissement et pourrait-on avoir accès à cette information ?

**R :** Oui, l'arrondissement a fait une évaluation du budget du projet en amont du concours. Cette information n'est toutefois pas disponible pour les Finalistes, les projets déposés étant différents à plusieurs égards. À titre d'information, l'estimation comportait des items qui apparaissent essentiels à l'arrondissement pour répondre aux besoins du projet, notamment :

- la réfection du chemin d'accès véhiculaire débutant à la rue Berlioz, longeant les terrains de tennis et la piscine, contournant le chalet du parc et accédant à la cour d'école et l'aire gazonnée de jeux libres : estimation budgétaire de 111 000 \$ basée sur 600 mètres carrés de pavés en béton, incluant la fondation;
- des interventions pour les enfants : estimation budgétaire de 20 000 \$ pour la mise aux normes des modules de jeux actuels et une estimation budgétaire de 100 000 \$ pour l'ajout de nouveaux modules ou autres équipements pour les enfants.

## Question 13.

**Q :** Est-ce acceptable de mettre de la criblure de pierre pour le chemin d'accès véhiculaire ?

**R :** Non. La criblure de pierre demande un entretien perpétuel. Elle se fait « laver » par la pluie l'été et se retrouvera sur les terrains de tennis récemment refaits et dans la cour d'école. L'hiver, lors du déneigement, elle se fait transporter sur le gazon. De plus, elle sera déformée par la présence des camions qui empruntent le chemin en toutes saisons. Le pavé, l'asphalte ou le béton sont des solutions optimales.

## Question 14.

**Q :** Est-ce que la piscine fait partie du parc Elgar ? Appartient-elle à l'arrondissement ? Peut-on proposer des modifications à l'aire de la piscine (déplacement des clôtures par exemple) ?

**R :** Oui, la piscine (de même que le centre communautaire Elgar) est la propriété de l'arrondissement. Elle ne fait toutefois pas partie de la zone d'intervention du projet.

Si des modifications étaient apportées à la zone de la piscine, et sous toutes réserves des autorisations de l'arrondissement, il faudrait prévoir que la superficie de la zone de la plage soit la même. Voici quelques informations concernant la piscine :

- La piscine Elgar est la plus populaire à L'Île-des-Sœurs;
- La capacité d'accueil est généralement remplie avec la présence journalière de 2 à 3 camps de jour et des familles;
- L'espace gazonné comprend des arbres matures qui offrent un couvert ombragé aux usagers de la piscine;
- La clôture de la piscine a été remplacée récemment car les mailles n'étaient pas conformes;
- L'accès pour l'ambulance se fait vis-à-vis les terrains de tennis avec deux portes doubles.

## Question 15.

**Q :** Le plan de l'annexe 2 du Programme montre des pointillés gris qui incluent l'ensemble du stationnement. La zone d'intervention inclut-elle l'ensemble du stationnement ou seulement une partie ?

**R :** La zone d'intervention inclut seulement une partie du stationnement. Voir les pointillés de couleur orange sur le plan de l'annexe 2 ou se référer au plan de la page 15 du Programme.

## Question 16.

**Q :** L'œuvre La porte de l'avenir peut-elle être relocalisée ?

**R :** Oui, sous réserve d'approbation par le Bureau d'art public de la Ville de Montréal et l'artiste.

## Question 17.

**Q :** Chaque mobilier doit-il être 100% accessible ?

**R :** Non. Mais on doit prévoir qu'il y ait une certaine quantité de mobilier accessible dans le parc (tant au niveau de l'accès pour s'y rendre) que de l'utilisation (possibilité de manger à table avec une chaise roulante). On doit également prévoir des bancs sans accoudoir (pour effectuer le transfert en chaise roulante) et des bancs avec accoudoirs (pour favoriser l'utilisation par les aînés). L'accessibilité universelle réfère aussi à une approche globale, une vision d'ensemble prenant en considération les besoins des personnes ayant des limitations, notamment les parcours d'accès aux éléments qui leur sont destinés.

**Question 18.**

**Q :** Doit-on prévoir du mobilier pour la disposition des cendres des barbecues portatifs ?

**R :** Ce serait effectivement une bonne idée car il y a plusieurs utilisateurs de barbecues dans le parc et certains jettent les cendres chaudes à proximité des racines des arbres.

**Question 19.**

**Q :** Y a-t-il une volonté de l'arrondissement de munir le parc de tables ou de chaises amovibles ?

**R :** Non.

**Question 20.**

**Q :** Est-ce que l'éclairage le long de la piscine est fonctionnel ?

**R :** Oui.

**Question 21.**

**Q :** Vous mentionnez dans le Programme que « Toute modification ou bonification de l'aire de jeu devra être validée par un spécialiste des normes de sécurité et des besoins des enfants ». Est-ce que des honoraires additionnels seront prévus pour concevoir (et certifié) de nouveaux modules de jeux ?

**R :** Les honoraires requis pour concevoir de nouveaux modules, s'il y a lieu, doivent être inclus dans le montant d'honoraires de 130 000 \$. Si les Finalistes souhaitent concevoir sur mesure de nouveaux modules de jeux, ceux-ci devront répondre à toutes les réglementations en vigueur, notamment la norme CAN/CSA-Z614. Dans le cadre de la réalisation du projet Lauréat, une démarche de consultation auprès des enfants sera réalisée par l'arrondissement. Des honoraires supplémentaires seront toutefois alloués pour les travaux entourant cette consultation.

**Question 22.**

**Q :** Est-ce que nous devons clôturer l'aire de jeux 0-5 ans ?

**R :** L'arrondissement clôture toujours (partiellement ou entièrement) les aires de jeux préscolaires, du côté des sorties du parc menant à des zones de circulation automobile. Ce n'est pas obligatoire mais jugé plus sécuritaire.

**Question 23.**

**Q :** Lorsqu'un frêne est abattu par l'arrondissement, est-ce que l'arbre de remplacement doit être planté au même endroit ?

**R :** Non. Et l'équipe lauréate sera consultée à cet effet. Les arbres de remplacement des derniers abattages (2021) n'ont pas été plantés encore (et ne feront pas partie du budget du projet).

**Question 24.**

**Q :** Est-ce que le terrain de basketball et les deux terrains de tennis adjacents sont en bon état ?

**R :** Leur état est « passablement bon » pour le moment mais une réfection des terrains de tennis aura possiblement lieu dans les prochaines années.

**Question 25.**

**Q :** Est-ce que la Maison de la culture utilise le parc pour des activités de médiations culturelles ?

**R :** Pas ou peu actuellement, mais ce n'est pas exclu dans le futur, au contraire.

**Question 26.**

**Q :** Est-ce que le stationnement de l'école est utilisé par les usagers du parc ?

**R :** À priori, ce n'est pas un stationnement prévu pour le parc. Le stationnement est occupé entièrement par le personnel de l'école pendant les journées scolaires.

**Question 27.**

**Q :** Pourquoi y a-t-il du sable sur le terrain privé ?

**R :** Car il y a déjà eu un module de jeux (mur d'escalade).

**Question 28.**

**Q :** Y a-t-il un endroit pour chausser ses patins l'hiver ?

**R :** Oui, dans le chalet du parc.

**Question 29.**

**Q :** Doit-on conserver l'accès, par les portes doubles, à la cour de l'école (face aux deux terrains de tennis) ?

**R :** Oui, ces portes servent à la livraison et à l'accès lors de travaux d'entretien notamment.

**Question 30.**

**Q :** Pouvez-vous nous parler de l'étude de caractérisation des sols ? Sera-t-elle disponible à l'étape 2 ? Pensez-vous que le site soit contaminé ?

**R :** Une firme a été mandatée pour la caractérisation des sols et le mandat est en cours. Si une version préliminaire du rapport est disponible, elle vous sera transmise avant le 19 novembre. Il est possible que le site ou une partie du site soit contaminé (plusieurs sites de remblais contaminés à L'Île-des-Sœurs). Les frais liés à la décontamination, le cas échéant, sont exclus du budget. Nous pouvons mentionner aussi que la nappe phréatique est haute (secteur des nouveaux terrains de tennis) et que les travaux de réfection des terrains de tennis n'ont pas diminué la problématique d'accumulation d'eau sur le chemin d'accès et dans la zone de l'aire de pique-nique.

**Question 31.**

**Q :** À quel point est nuisible l'accumulation d'eau dans l'aire de pique-nique ?

**R :** En avril et une partie du mois de mai, on observe entre 100 et 200 mm d'accumulation d'eau au point le plus bas de l'aire de pique-nique. La zone est donc inutilisable. Lors de forte pluie en été, on peut observer cette même accumulation mais celle-ci se résorbe généralement dans les 24 heures suivants.

**Question 32.**

**Q :** Pouvons-nous obtenir le plan Autocad de la place de l'Unité pour bien comprendre les interfaces avec le parc ?

**R :** Oui. Le plan est téléchargeable au :

[https://www.dropbox.com/sh/0dgxz62glhcc5mh/AACK\\_m8Xe95A6P6by9po\\_O-Ua?dl=0](https://www.dropbox.com/sh/0dgxz62glhcc5mh/AACK_m8Xe95A6P6by9po_O-Ua?dl=0)

**Question 33.**

**Q :** Pouvons-nous obtenir les plans des infrastructures électriques ?

**R :** Les informations sont disponibles dans les plans de l'annexe 4 du Programme.

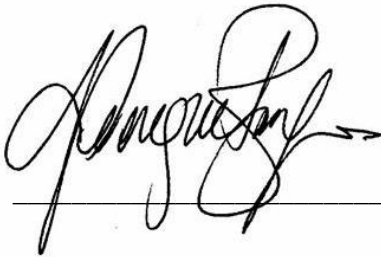
**Question 34.**

**Q :** Avons-nous plus d'informations concernant les services incendies ?

**R :** Non. Se référer aux informations dans le Programme du concours.

---

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



---

Véronique Rioux, ADIQ, conseillère professionnelle  
concours.danhanganu@gmail.com

Le 22 novembre 2021

## AUX CONCURRENTS

**Objet :** Addenda n° 2 de l'étape 2  
Services professionnels  
Concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire  
pour le réaménagement du parc Elgar (Dan-Hanganu)  
dans le quartier de L'Île-des-Sœurs  
Appel n° S21-026

**Nombre de pages incluant celle-ci : 2**

---

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à tous les Finalistes, fait partie intégrante des Documents du concours.

### QUESTIONS / RÉPONSES :

#### Question 35.

**Q :** Pour le dossier de présentation (6.2.2 point b), il est marqué *Le dossier de présentation du Finaliste comprend un maximum de vingt (20) pages de format lettre (8½ po X 11 po) et d'orientation verticale (portrait). Il comprend :*

- *la présentation du Concurrent;*
- *les réalisations antérieures;*
- *l'Équipe et sa structure;*
- *l'organigramme.*

Plus loin, au point f) – attestations - c'est demandé pour le coordonnateur : *Description de un (1) ou de deux (2) projets d'aménagement de parc ou de place publique.*

Doit-on comprendre que c'est en dehors du dossier de présentation ?

**R :** Oui. Les attestations (incluant la description de 1 ou 2 projets d'aménagement de parc ou de place publique) sont fournies à des fins de conformité administrative (conseillère professionnelle et responsable du projet à l'arrondissement) tandis que le dossier de présentation du Finaliste sera évalué par le Jury.

#### Question 36.

**Q :** Pour l'audition : il est marqué *La présentation doit couvrir l'ensemble des critères d'évaluation édictés en vertu de l'article 6.2.6 du Règlement.* Doit-on donc parler aussi de la qualification de l'Équipe pour réaliser le mandat, et inclure dans les diapositifs le document de présentation de l'équipe ?

**R :** Si vous le souhaitez, afin de présenter les membres de votre équipe au début de la présentation, vous pouvez mettre quelques diapositives avec des images des projets issus de votre dossier de présentation du Finaliste dans votre présentation visuelle. Cependant, si vous le faites, cette section doit être très courte. D'une part puisque la durée de l'audition est de seulement 20 minutes (et que ce temps doit être accordé pour présenter le projet) et d'autre part puisque le Jury aura déjà lu votre dossier de présentation du Finaliste. L'évaluation de la qualification de l'Équipe pour réaliser le mandat se fera à partir du dossier de présentation du Finaliste.



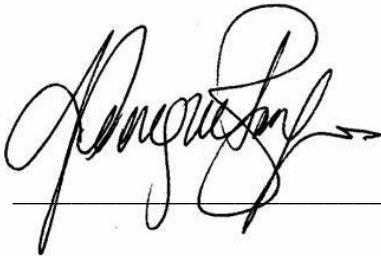
**Question 37.**

**Q :** Est-ce que le sentier en bois dans le boisé à côté du parc est déneigé en hiver ?

**R :** Non. La neige se tape par le piétinement des gens qui empruntent le sentier.

---

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agr er, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



---

V ronique Rioux, ADIQ, conseill re professionnelle  
concours.danhanganu@gmail.com

Le 23 novembre 2021

## AUX CONCURRENTS

**Objet :** Addenda n° 3 de l'étape 2  
Services professionnels  
Concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire  
pour le réaménagement du parc Elgar (Dan-Hanganu)  
dans le quartier de L'Île-des-Sœurs  
Appel n° S21-026

**Nombre de pages incluant celle-ci : 2**

---

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à tous les Finalistes, fait partie intégrante des Documents du concours.

## QUESTIONS / RÉPONSES :

### Question 38.

**Q :** Pour les réalisations antérieures, peut-on inclure quelques projets développés par le bureau d'ingénierie qui fait partie de l'équipe multidisciplinaire ?

**R :** Oui. Un maximum de cinq (5) projets peut être soumis, toute discipline confondue.

### Question 39.

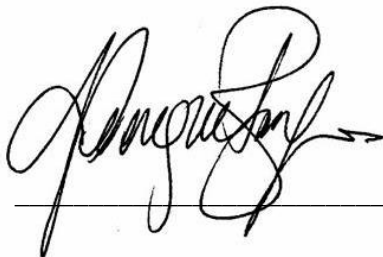
**Q :** Faut-il respecter strictement le format Unifomat pour présenter l'estimation ? Peut-on personnaliser les descriptions des items pour mieux exprimer les tâches du projet à présenter ?

**R :** Afin d'avoir une base commune pour tous les Finalistes, vous devez respecter le format Unifomat. Vous devez utiliser la section G de Unifomat de niveau 3 (1<sup>ière</sup> image ci-dessous) et vous avez la liberté de personnaliser l'Unifomat de niveau 4 (2<sup>e</sup> image avec exemple).

Sommaire des coûts de L'EMPLACEMENT					Superficie nette de l'emplACEMENT (SNE): 1 m <sup>2</sup>		
GRUPE D'ÉLÉMENTS-NIVEAU 1-3	RATIO Qtt/ENE	Qté.	U.M.	P.U.	Total	\$/SB	% coût direct
<b>G</b>	<b>AMÉNAGEMENT D'EMPLACEMENT</b>	-	-	<b>m<sup>2</sup> site</b>	-	-	-
<b>G10</b>	<b>Préparation de l'emplACEMENT</b>	-	-	<b>m<sup>2</sup> site</b>	-	-	-
G1010	Déblaiement d'emplACEMENT	-	-	m <sup>3</sup> à déblayer	-	-	-
G1020	Déplacement et démolition sur l'emplACEMENT	-	-	m <sup>3</sup> à démolir	-	-	-
G1030	Terrazement d'emplACEMENT	-	-	m <sup>3</sup> de matériel	-	-	-
G1040	Décontamination d'emplACEMENT	-	-	m <sup>3</sup> de sol	-	-	-
<b>G20</b>	<b>Amélioration d'emplACEMENT</b>	-	-	<b>m<sup>2</sup> d'amén.</b>	-	-	-
G2010	Chaussée	-	-	m <sup>2</sup> chaussée	-	-	-
G2020	Aire de stationnement	-	-	Nbr st.	-	-	-
G2030	Surface piétonne	-	-	m <sup>2</sup> piéton.	-	-	-
G2040	Aménagement d'emplACEMENT	-	-	Lot	-	-	-
G2050	Aménagement paysager	-	-	m <sup>2</sup> aménag.	-	-	-
<b>G30</b>	<b>Services mécaniques de l'emplACEMENT</b>	-	-	<b>Nbr système</b>	-	-	-
G3010	Alimentation en eau	-	-	m <sup>3</sup> réseau	-	-	-
G3020	Égout sanitaire	-	-	m <sup>3</sup> réseau	-	-	-
G3030	Égout pluvial	-	-	m <sup>3</sup> réseau	-	-	-
G3040	Réseau de distribution de chaleur	-	-	m <sup>3</sup> réseau	-	-	-
G3050	Réseau de distribution de refroidissement	-	-	m <sup>3</sup> réseau	-	-	-
G3060	Réseau de combustible	-	-	Litre	-	-	-
G3090	Autres services de mécanique sur l'emplACEMENT	-	-	m <sup>3</sup> réseau	-	-	-
<b>G40</b>	<b>Services d'électricité de l'emplACEMENT</b>	-	-	<b>Nbr système</b>	-	-	-
G4010	Distribution d'électricité	-	-	Kva	-	-	-
G4020	Éclairage extérieur	-	-	Nbr lampadaire	-	-	-
G4030	Communication et sécurité sur l'emplACEMENT	-	-	m <sup>3</sup> réseau	-	-	-
G4090	Autres services d'électricité sur l'emplACEMENT	-	-	m <sup>3</sup> réseau	-	-	-
<b>G90</b>	<b>Autres constructions sur l'emplACEMENT</b>	-	-	<b>Lot</b>	-	-	-
G9010	Tunnel de services et piétonnier	-	-	m <sup>3</sup> tunnel	-	-	-
G9090	Autres systèmes sur l'emplACEMENT	-	-	Lot	-	-	-
<b>Sous-total A Coût DIRECT</b>					-	-	-
<b>1.6</b>	<b>CONDITION DE MISE EN ŒUVRE</b>	: s'applique sur le \$ DIRECT		<b>0</b>	-	<b>0</b>	
<b>Sous-total B Coût DIRECT + CMG</b>					-	-	<b>0</b>
<b>1.7</b>	<b>FRAIS GÉNÉRAUX, ADMINISTRATION ET</b>	: s'applique sur le \$ DIRECT + CMG		<b>0</b>	-	<b>0</b>	
Z2010	Frais généraux			0	-	0	
Z2020	Administration et profit			0	-	0	
<b>Sous-total C Coût DIRECT + CMG + FGAP</b>					-	-	<b>0</b>
<b>Z10</b>	<b>CONTINGENCES DE CONCEPTION</b>	: s'applique sur le \$ DIRECT + CMG + FGAP		<b>0</b>	-	<b>0</b>	
<b>Budget de commission Coût TOTAL avant taxes</b>					-	-	<b>0</b>

6205004		Enrochement et gazonnement		-	m'	-	-
Lot	Disc.	Début des lots - Inscrire les éléments à estimer ainsi que le lot et la discipline appropriés					
-		Enrochement	1,000.00	m2		-	-
-						-	-
-						-	-
-						-	-
-						-	-
<i>FIN des lots - Au prochain capier et insérer des lignes ou desur de cette ligne</i>							
6205005		Plantations		-	un	-	-
Lot	Disc.	Début des lots - Inscrire les éléments à estimer ainsi que le lot et la discipline appropriés					
-						-	-
-						-	-
-						-	-
-						-	-
-						-	-
<i>FIN des lots - Au prochain capier et insérer des lignes ou desur de cette ligne</i>							
6205006		Arbres, plants et couvre-sol		-	un	-	-
Lot	Disc.	Début des lots - Inscrire les éléments à estimer ainsi que le lot et la discipline appropriés					
-		Arbres feuillus	2.00	un		-	-
-		Arbustes	25.00	un		-	-
-						-	-
-						-	-
-						-	-
<i>FIN des lots - Au prochain capier et insérer des lignes ou desur de cette ligne</i>							
6205007		Système d'irrigation		-	m'	-	-
6205009		Autres aménagements paysagers		-	xx	-	-
Lot	Disc.	Début des lots - Inscrire les éléments à estimer ainsi que le lot et la discipline appropriés					
-		Sentier en pavé	500.00	m2		-	-
-		Emmarchement	10.00	un		-	-
-		Mobilier urbain - banc	5.00	un		-	-
-						-	-
-						-	-
-						-	-
<i>FIN des lots - Au prochain capier et insérer des lignes ou desur de cette ligne</i>							

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Véronique Rioux, ADIQ, conseillère professionnelle  
 concours.danhanganu@gmail.com

Le 24 novembre 2021

## AUX CONCURRENTS

**Objet :** Addenda n° 4 de l'étape 2  
Services professionnels  
Concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire  
pour le réaménagement du parc Elgar (Dan-Hanganu)  
dans le quartier de L'Île-des-Sœurs  
Appel n° S21-026

**Nombre de pages incluant celle-ci : 1**

---

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à tous les Finalistes, fait partie intégrante des Documents du concours.

### MODIFICATION AU REGLEMENT DU CONCOURS :

Une modification est apportée à la composition du Comité technique.

#### 2.4 Comité technique

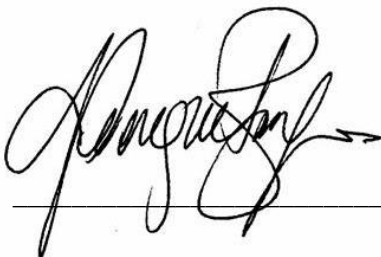
##### 2.4.1 Composition

Le Comité technique comprend trois (3) membres. Il est composé des personnes suivantes :

- ~~— Véronique Boulanger-Dorval, ingénieure, Division des études techniques, Direction du développement du territoire et des études techniques, Arrondissement de Verdun~~
- Gunther Conard, chef estimateur, Macogep
- Jean-François Mathieu, directeur par intérim, Direction des travaux publics et chef de division des immeubles, Arrondissement de Verdun
- Steve Vadeboncoeur, ingénieur, Division des études techniques, Direction du développement du territoire et des études techniques, Arrondissement de Verdun

---

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



---

Véronique Rioux, ADIQ, conseillère professionnelle  
concours.danhanganu@gmail.com